



D É C I S I O N

**Portant convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule Minibus
de la Commune de Banyuls-sur-Mer de type TRAFIC immatriculé FN-911-ZG
à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI)**

COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER / CC ACVI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L.5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Considérant les besoins de transport des jeunes accueillis au sein des Accueils de Loisirs Adolescents du Point Information Jeunesse (PIJ) situé rue Espolla Rabos à Banyuls-sur-Mer, pour les activités de loisirs éducatifs, sports et animations,

Considérant la proposition de la Commune de Banyuls-sur-Mer de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus un véhicule minibus de type TRAFIC, immatriculé FN-911-ZG, pour les besoins de transport des jeunes des Accueils de Loisirs Adolescents du Point Information Jeunesse (PIJ) dans le cadre des activités de loisirs éducatifs, sports et animations,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux proposée par la Commune de Banyuls-sur-Mer sise 6 avenue de la République – BANYULS-SUR-MER (66650),

Considérant que ladite convention prend effet pour une durée d'un an à compter du 07 juillet 2026, soit jusqu'au 06 juillet 2027,

Considérant que les besoins de la CC ACVI seront formalisés systématiquement par une demande écrite à la mairie de Banyuls-sur-Mer,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux du véhicule minibus de la Commune de Banyuls-sur-Mer, de type TRAFIC, immatriculé FN-911-ZG, au profit de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérís,

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux et selon les modalités fixées par la convention,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la convention prend effet pour une durée d'un an à compter du 07 juillet 2026, soit jusqu'au 06 juillet 2027,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer la convention et tout document afférent,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04/08/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a building.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

CONVENTION DE PRÊT DE VÉHICULE

Entre :

La Commune de Banyuls-sur-Mer, représentée par Madame Aurélie Maillols en exercice, dûment habilitée par délibération n° 023/avri/2026 du 7 avril 2026 ;

ci-après désignée « la Commune »,

Et :

La Communauté de Communes, Albères, Côte Vermeille, Illibéris (CCACVI) domiciliée 3 impasse de Charlemagne – B P 90103 – 66704 Argelès-sur-Mer Cedex – représentée par son Président, Monsieur Grégory Marty ;

ci-après désignée « l'Emprunteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Commune de Banyuls-sur-Mer, à la CCACVI, pour le Point Information Jeunesse (PIJ) situé rue Espolla Rabos à Banyuls-sur-Mer, pour les activités de loisirs éducatifs, sports et animations.

Article 2 – Descriptif du véhicule prêté

Le véhicule concerné est le suivant :

- Marque : Renault - Modèle : Trafic
- Puissance fiscale : 7 CV
- Immatriculation : FN-911-ZG
- Carburant : Diesel

Article 3 – Destination du véhicule

Le véhicule est mis à disposition exclusivement pour les besoins liés à l'activité non lucrative de l'Emprunteur et dans le respect des dispositions de la présente convention.

Toute utilisation à des fins personnelles, commerciales ou contraires aux lois et règlements en vigueur est strictement interdite.

Article 4 – Durée du prêt

La présente autorisation est précaire et révocable.

Le véhicule est prêté pour une durée d'un an à partir de la date de la présente convention.

Lors de chaque utilisation, les destinations, objet et dates du trajet sont à adresser dans une demande écrite à la Mairie.

La durée pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260804-DC2026-0117-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Si à l'issue de cette durée, l'Emprunteur souhaite obtenir son renouvellement, il sollicitera à nouveau la Commune pour signer une nouvelle convention. Il est précisé que l'Emprunteur ne dispose d'aucun droit acquis quant à la reconduction de la présente convention.

Article 5 – Conditions financières

Le prêt de véhicule est consenti à titre gratuit en raison de la nature non lucrative et d'intérêt général des activités de l'Emprunteur.

Article 6 – Interdiction de cession ou sous-location

La présente convention est conclue *intuitu personae*.

L'Emprunteur s'interdit toute cession, mise à disposition ou sous-location du véhicule à un tiers, à quelque titre que ce soit.

Article 7 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- Assurer au preneur une jouissance paisible du véhicule pendant toute la durée de la convention,
- Fournir un véhicule en bon état de fonctionnement et assurer l'entretien et la maintenance mécanique du véhicule,
- Remettre le véhicule avec le plein de carburant.

Article 8 – Obligations de l'Emprunteur concernant l'usage du véhicule

L'Emprunteur s'engage à :

- Utiliser le véhicule exclusivement dans le cadre des activités du service enfance jeunesse,
- Ne faire conduire le véhicule que par un membre de l'association titulaire du permis B depuis plus de 3 ans,
- Ne pas porter atteinte à l'ordre public,
- Ne pas fumer, ne pas manger, ne pas transporter d'animaux à l'intérieur du véhicule,
- Respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur et notamment les dispositions du Code de la route,
- Ne pas transporter de passagers à titre onéreux.

Article 9 – Mise à disposition du véhicule par la Commune

L'Emprunteur s'engage à fournir au moment de sa demande de prêt et, dans tous les cas, avant la remise des clés :

- une attestation d'assurance de responsabilité civile telle que mentionnée à l'article 11,
- une copie du permis de conduire du ou des conducteur(s) désigné(s).

- la route ou de toute autre réglementation seront à la charge exclusive de l'Emprunteur),
- D'un vol, détournement ou dégradation du véhicule en dehors des responsabilités contractuelles de l'assurance,
 - Des dommages causés à des tiers du fait de l'usage du véhicule.

Article 12 – Résiliation par la Commune

Faute pour l'Emprunteur de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée de plein droit par la Commune, sans préavis.

Par ailleurs, la Commune se réserve la possibilité de résilier ou suspendre la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sous réserve de respecter un préavis de 24h.

Quel que soit le motif de la résiliation ou de la suspension de la présente convention, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Emprunteur à ce titre.

Dès que la résiliation ou la suspension est prononcée par la Commune, l'Emprunteur devra restituer immédiatement le véhicule dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 13 – Résiliation par l'Emprunteur

Dans le cas où l'Emprunteur aurait décidé de ne plus utiliser le véhicule avant l'expiration de la présente convention, il pourra résilier celle-ci en notifiant sa décision par écrit, soit par mail à l'adresse contact@banyuls-sur-mer.com, soit par courrier déposé à l'accueil de l'hôtel de ville ou envoyée à l'adresse postale Hôtel de ville – 6 avenue de la République – 66650 Banyuls-sur-Mer.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 07 juillet 2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Banyuls-sur-Mer

Pour la Communauté de Communes



Maire

Aurélie Maillols

Président

Grégory Marty





L'Emprunteur doit venir chercher le véhicule prêté au Centre technique Municipal situé 719 route des Mas – 66650 Banyuls-sur-Mer, pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h).

Un état des lieux contradictoire du véhicule sera dressé par un agent des services techniques avant la remise des clés et signé par les deux parties.

Article 10 – Restitution du véhicule par l'Emprunteur

La restitution des clés du véhicule devra être programmée avec les Services techniques.

L'Emprunteur s'engage à restituer le véhicule sur le parking du Centre Technique Municipal (CTM) situé 719 route des Mas – 66650 Banyuls-sur-Mer et durant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h). Il est strictement interdit de déposer le véhicule sur le parking du CTM et de remettre les clés dans la boîte aux lettres du CTM ou de l'hôtel de ville.

L'Emprunteur restituera le véhicule après avoir nettoyé l'intérieur et l'extérieur et fait le plein de carburant. En cas de non-respect de ces obligations, la Commune fera supporter les frais de nettoyage et/ou de carburant à l'Emprunteur.

Un état des lieux contradictoire du véhicule sera dressé par un agent des services techniques après la restitution des clés et signé par les deux parties. Dans le cas où cet état des lieux mettrait en évidence des dommages occasionnés au véhicule non mentionnés dans l'état des lieux initial (tel que décrit à l'article 9 de la présente convention), les frais de réparation du véhicule seront intégralement à la charge de l'Emprunteur.

Article 11 – Assurances

L'Emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du véhicule prêté pendant la durée du prêt et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du véhicule. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le véhicule. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le véhicule en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

Il doit contracter, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés au véhicule qui lui seraient imputables du fait de son activité, son matériel, ses installations ou son personnel.

Il devra déclarer au plus tard sous 24 heures à la Commune tout incident, sinistre ou panne, quelle qu'en soit l'importance et ce même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'Emprunteur se rend juridiquement et matériellement responsable du véhicule et de son utilisation.

La Commune ne saurait être tenue responsable :

- Des infractions commises par l'Emprunteur ou le conducteur du véhicule (les contraventions et toute conséquence d'un manquement au code de



Agence n° 1123
SARL CAP ET ASSOCIES
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 10053217 www.orias.fr
16 AVENUE ARTHUR MULLOT
BOITE POSTALE 95
11000 CARCASSONNE CEDEX 02
Tél 0468251082 - Fax 0468715137
agence.mma.fr/carcassonne-gambetta/
carcassonne@mma.fr

COM CC ALBERES LA COTE VERMEILLE ET
3 IMPASSE CHARLEMAGNE
66700 ARGELES SUR MER

Numéro contrat : 149066402

Cher(e) client(e),

Vous nous faites confiance pour l'assurance d'un véhicule et nous vous en remercions.

Votre véhicule RENAULT TRAFIC, immatriculé FN-911-ZG, est assuré à compter du 15/07/2026.

Nous avons le plaisir de vous remettre votre **carte internationale d'assurance automobile** faisant office de **justificatif à remettre aux organismes ou aux établissements l'exigeant**. Vous y retrouverez également toutes les informations contractuelles et les contacts utiles en cas de besoin.

Bien cordialement,

Fait le 13/07/2026

SARL CAP ET ASSOCIES (B.AGUERA)

Capital social 261 000 euros - RCS CARCASSONNE 519119374 - Siège social : 16 AVENUE ARTHUR MULLOT 11002 CARCASSONNE CEDEX

Coupon à découper et à conserver dans votre véhicule



1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTO		2. EMISSION AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANCAIS		9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou de l'utilisateur du véhicule)		10. Cette carte a été délivrée par :																																																								
3. Valable DU AU Jours Mois Année Jours Mois Année 15/07/2026 17/07/2026 Ces deux dates comprises		4. Code pays/Code assureur/ Numéro F/375/149066402		COM CC ALBERES LA COTE VERMEILLE ET 3 IMPASSE CHARLEMAGNE 66700 ARGELES SUR MER		 160 rue Henri Champion 72000 LE MANS CEDEX 9 WWW.MMA.FR																																																								
5. N° d'immatriculation, N° de châssis ou n° de série FN-911-ZG		6. Catégorie* AF																																																												
		7. Marque du véhicule RENAULT																																																												
8. Validité territoriale Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée. Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relative à l'obligation d'assurance. Pour toute information, merci de consulter www.cobx.org																																																														
<table><tr><td>A</td><td>B</td><td>BG</td><td>CY(**)</td><td>CZ</td><td>D</td><td>DK</td><td>E</td><td>EST</td><td>F</td><td>FIN</td></tr><tr><td>GR</td><td>H</td><td>HR</td><td>I</td><td>IRL</td><td>IS</td><td>L</td><td>LT</td><td>LV</td><td>M</td><td>N</td></tr><tr><td>NL</td><td>P</td><td>PL</td><td>RO</td><td>S</td><td>SK</td><td>SLO</td><td>CH</td><td>AL</td><td>AND</td><td>AZ(**)</td></tr><tr><td>BIH</td><td>BY</td><td>IR</td><td>MA</td><td>MD</td><td>MK</td><td>MNE</td><td>RUS</td><td>SRB(**)</td><td>ITN</td><td>ITR</td></tr><tr><td>UA</td><td>UK</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>								A	B	BG	CY(**)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GR	H	HR	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N	NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	AZ(**)	BIH	BY	IR	MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB(**)	ITN	ITR	UA	UK									
A	B	BG	CY(**)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN																																																				
GR	H	HR	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N																																																				
NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	AZ(**)																																																				
BIH	BY	IR	MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB(**)	ITN	ITR																																																				
UA	UK																																																													
(**) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan, Chypre et la Serbie est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs. Pour plus d'informations, veuillez consulter http://gc-territorial-validity.cobx.org																																																														
* CATEGORIE DE VEHICULE (CODE) A. Automobile C. Camion ou tracteur E. Autobus ou autocar G. Autres B. Motocycle D. Cycle à moteur auxiliaire F. Remorque																																																														

AVA015HP 2026/07/13 9:51:11



MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

0406 10 20



14 07 1979

PERMIS DE CONDUIRE REPUBLIQUE FRANÇAISE

1. MONTESINOSA

2. VELAIRE

3. 07.1979 (PERMIS AN)

4a. 15.06.2022 - 4b. 15.06.2037

4b. 15.06.2037

5. 22AL68752

7.

8. AM/A1/B1/B



10. 07.2037

D1FRA22AL687529370610MONTESIN2

971266

200178

221622000923

12

9	10	11	12
AM 04	19.01.13		
AT 05	02.07.98		
A2 06			
A 07			
B1 08	02.07.98		
B 09	02.07.98		
C1 10			
C 11			
D1 12			
D 13			
DE 14			
CE 15			
CE 16			
DIE 17			
DE 18			

1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Délivré le 4b. Expire le 4c. Délivré par 5. N° de permis 10. Depuis le 11. Jusqu'au 12. Codes